



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	38	10	1

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 15 avril 2011

**OBJET : 02-1 - INSTALLATIONS
SPORTIVES COMMUNALES -
UTILISATION PAR LES LYCEES
PUBLICS ET PRIVES - CONVENTION
FINANCIERE AVEC LA REGION
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

0 Original
0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

866-11

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le **22/04/11**
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le **22/04/11**

Pour le Maire,



Stéphane PINTRE
Directeur Général des Services

Le vendredi 15 avril 2011 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 08/04/2011, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Khéra BADAOU, M. Jonathan GENSBURGER, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE

Procurations

M. Jean-Pierre GONZALEZ à M. Jean LEONETTI
M. Georges ROUX à M. Eric PAUGET
M. Audouin RAMBAUD à M. Jacques BAYLE
Mme Jacqueline DOR à M. Jacques BARBERIS
Mme Marguerite BLAZY à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO
Mme Nathalie DEPETRIS à M. Yves DAHAN
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER
M. Gilles DUJARDIN à Mme Edwige VERCNOCKE
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : M. André PADOVANI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

02-1 - INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES - UTILISATION PAR LES LYCEES PUBLICS ET PRIVES -
CONVENTION FINANCIERE AVEC LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION EDUCATION - PETITE ENFANCE - VIE SPORTIVE - JEUNESSE
COMMISSION FINANCES

La Commune et la Région Provence Alpes Côte d'Azur, à l'instar de l'année précédente, formalisent à nouveau, par voie de convention, l'utilisation par les lycéens des installations sportives antiboises.

Cette démarche répond aux exigences d'une part de l'article L. 1311-15 du Code général des Collectivités territoriales qui dispose que l'utilisation d'équipements collectifs par une autre collectivité territoriale fait l'objet d'une participation au bénéfice de la collectivité territoriale de ces équipements, d'autre part de la délibération du Conseil municipal en date du 4.05.2009 qui prévoit que s'agissant de l'utilisation des équipements sportifs par les collèges et lycées d'Antibes, la redevance fait l'objet d'une convention spécifique avec chacune des autorités de tutelle.

Lors de sa séance du 25 juin 2010, le Conseil municipal a ainsi adopté une convention financière liant la Commune et la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour l'année 2009-2010.

Il convient aujourd'hui d'adopter une nouvelle convention financière au titre de l'année scolaire 2010-2011.

Cette convention est conforme à la tarification des équipements sportifs fixée par délibération du Conseil municipal en date du 4 mai 2009, dans la limite des barèmes fixé par le Conseil régional.

Il en résulte les tarifications suivantes :

- terrains synthétique : 18,66 € de l'heure ;
- demi terrains synthétiques ou terrains stabilisés : 10,70 € de l'heure ;
- piste d'athlétisme seulement : 8,10 € de l'heure ;
- terrain stabilisé : 18,66 € de l'heure ;
- plateau d'EPS : 6,15 € de l'heure ;
- tennis : 6 ,80 € de l'heure ;
- salles : 13,99 € de l'heure ;
- piscines : 11,35 € de l'heure et par ligne d'eau.

Compte tenu du nombre prévisionnel d'heures d'utilisation des installations sportives communiqué par les chefs d'établissements en début d'année scolaire, la participation régionale s'élève à 22 933,55 €.

C'est la raison pour laquelle il vous est aujourd'hui proposé d'adopter la convention financière entre la Commune et la Région Provence Alpes Côte d'Azur, au titre de l'année scolaire 2010-2011, qui fixe le montant de la participation de la région, pour chaque équipement communal utilisé par les lycées publics et privés.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

02-1 - INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES - UTILISATION PAR LES LYCEES PUBLICS ET PRIVES -
CONVENTION FINANCIERE AVEC LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION EDUCATION - PETITE ENFANCE - VIE SPORTIVE - JEUNESSE
COMMISSION FINANCES

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour l'année scolaire 2010-2011, ainsi que les avenants qui s'y rapportent.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,



Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM 02-1 Installations sportives communales - convention financière entre la commune d'Antibes Juan les Pins et la région PACA relative à l'utilisation de ces installations par les lycées publics et privés -

Date de transmission de l'acte : 22/04/2011

Date de réception de l'accusé de réception : 22/04/2011

Numéro de l'acte : DCM866-11 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20110415-DCM866-11-DE

Date de décision : 15/04/2011

Acte transmis par : Marianne AUGUSTO

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public